



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-892

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
HANNEQUIN Ludivine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	0
Promus	1	0

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

ÉPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-893

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
FAUVEAU Justine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
LETURCQ Manon	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	5	3
Promus	2	0

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

ÉPERNAY, le 28 novembre 2025

Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-894

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
TOUDOUZE Xavier	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Promus	0	1

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

ÉPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-895

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
JARROT Soline	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Promus	1	0

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

ÉPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-896

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOUILLAGUET Stéphanie	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Promus	1	0

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

ÉPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-897

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
NIEWIADOMSKI Cédric	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	3
Promus	0	1

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

EPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2025-898

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025
cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets n° 2016- 201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DOUILLET Alexis	Ingénieur	Ingénieur Principal

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Promus	0	1

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

EPERNAY, le 28 novembre 2025
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.